PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
Jeudi 16 octobre 2025

1 1-CÉ 2025-10-16	**Adoption de l'ouverture de la séance**
	Mme Lemieux, directrice, et Mme Girard, présidente sortante, ouvrent la séance. L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Goyer, appuyée par Mme Chevarie et est adoptée à l'unanimité.
2-3	**Mots de bienvenue, présences et vérification du quorum**
	Mme Lemieux constate que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Mme Girard et Mme Lemieux accueillent les membres et font leur mot de bienvenue. Chaque membre prend le temps de se présenter. Membres présents : Mme Julie Lemieux (directrice, membre non-votant), Josée Brochu (directrice adjointe, membre non-votant), Mme Martine Chevarie, Mme Linda Pothin, Mme Valérie Zombor, Mme Gaêlle Farah, Mme Michèle Girard, Mme Emanuelle Goyer, Mme Alice Kreidy, M. Sala Hadjamara, Mme Stéphanie Gauthier, Mme Pamela Fahd (en remplacement de Mme Iuliana Solomon), Mme Gabriela Mirea (en remplacement de Mme Cheryl Clément), Mme Marie-Claude Lafrance (en remplacement de Mme Malika Amirouch) Substituts présents (sans mandat de remplacement, sans vote) : Mme Asma Iben Houriia (à partir de 18h49) Sont absents : Mme Malika Amirouche (PNE), Mme Cheryl Clément (enseignante), Mme Marie-Ève Poirier (substitut du personnel) Mme Catalina Iuliana Solomon (membre parent), Mme Mireille Beaulieu (substitut parent), Mme Tenesha Wilson (substitut parent), M. Gad Ahmed (substitut parent) Secrétaire de réunion : Julie Lemieux Membres du public présents : aucun

4 2-CÉ 2025-10-16	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que Mme Lemieux, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour en collaboration avec la présidente sortante, Mme Michèle Girard; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Hadjamara , appuyé par Mme Pothin, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 16 octobre 2025 du Conseil d'établissement de l'école Murielle-Dumont.
5 3-CÉ 2025-10-16	Suivi et adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025
	CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 7 jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pothin appuyée par Mme Kreidy, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER la secrétaire (en l'absence de président) de procéder à la lecture du procès-verbal et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024. Mme Lemieux fait le suivi du procès-verbal et répond à la question qui avait été posée en lien avec les échangeurs d'air. Elle explique l'historique de la démarche ainsi que les conditions budgétaires associées à la poursuite ou non du projet, qui est présentement en attente. D'autres questions émergent de ce suivi. Les membres veulent savoir quel type d'entretien est effectué pour les échangeurs d'air. La direction se renseignera et répondra au prochain CÉ.
6	Questions du public
	Mme Girard a reçu des commentaires qui seront traités au point 19 puisqu'ils sont en lien avec le code de vie.

7-8-9 4-CÉ 2025-10-16	Rôle de président(e) du CÉ, nomination du comité d'élection et règles régissant la participation des substituts Élection du/de la président(e)
	Brève explication du rôle de président(e) par Mme Girard, de vice-président, de trésorier, de secrétaire et de substituts. Le comité d'élection est nommé et est composé de la direction et de la direction adjointe. Mme Kreidy propose que Mme Girard soit la présidente. M. Sala appuie la proposition. Puisqu'aucun autre membre n'est proposé ni ne se propose, Mme Girard accepte le mandat de la présidence et est élue par acclamation. CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys; CONSIDÉRANT que Mme Michèle Girard est la seule membre qui est proposé et qui pose sa candidature pour le poste de présidente du CÉ; EN CONSÉQUENCE, Mme Girard est élue par acclamation. Mme Girard accepte le mandat de présidente du CÉ. Mme Lemieux explique les encadrements de la Loi sur l'instruction publique (LIP) concernant la participation des substituts. Une liste de rappel des substituts est établie par le CÉ. En cas d'empêchement d'un représentant élu, le président du conseil d'établissement ou la direction se réfère à la liste de rappel et, selon l'ordre établi, contacte un membre substitut pour effectuer le remplacement. Le substitut peut alors siéger et voter à la place du représentant élu qu'il remplace. Voici l'ordre de rappel des membres substituts représentants des parents : 1- Mme Pamela Fahd 2- Mme Mireille Beaulieu 3- Mme Asma Iben Houriia 4- Mme Tenesha Wilson 5- M. Gad Ahmed

	Voici l'ordre de rappel des membres substituts représentants des membres du personnel, établi suite à la consultation de l'assemblée des enseignants : 1- Mme Gabriela Mirea 2- Mme Marie-Claude Lafrance 3- Mme Marie-Ève Poirier Les membres du CÉ acceptent que les membres substituts qui sont présents à une séance, mais qui ne remplacent pas un membre votant, puissent participer aux discussions. Cependant, dans le cas d'une discussion où les membres parents et les membres du personnel ont une opinion opposée ou dans le cas d'une discussion de fond dont le sujet impact le fonctionnement de l'école, les membres substituts non votants ne pourront pas participer aux discussions et ne pourront peut-être pas non plus être présents durant la discussion afin que l'équilibre des voix des deux groupes représentants soit conservé.
10-11-12 5-CÉ 2025-10-16	Élection du/de la vice-président(e), du secrétaire et du trésorier
	Mme Alice Kreidy se propose elle-même au poste de vice-présidente du CÉ. Mme Goyer appuie la proposition. CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys; CONSIDÉRANT qu'aucun autre membre ne veut devenir vice-présidente; EN CONSÉQUENCE, Mme Alice Kreidy est élue vice-président(e) par acclamation. Mme Kreidy accepte le mandat de vice-président du CÉ. Mme Pothin propose que Mme Lemieux soit la secrétaire du CÉ pour les séances du CÉ. Mme Zombor appuie la proposition. Mme Lemieux accepte et elle est donc nommée secrétaire du CÉ. Mme Emanuelle Goyer se propose comme trésorière, Mme Kreidy appuie sa proposition. Mme Goyer est nommée trésorière du CÉ. Elle a donc le mandat de veiller à l'utilisation de l'allocation du CÉ (375$) qui est gérée par la direction de l'école qui doit en rendre compte.

13	Nomination de deux membres de la communauté
	Il n'y a aucun membre de la communauté pour l'instant. Les parents et membres du personnel sont invités à proposer des candidats.
14	Dénonciation d'intérêts
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique, tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école; EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de *dénonciation d'intérêts* et de la remettre à la directrice, Mme Lemieux, advenant un conflit.
15	Établissement du calendrier des séances du CÉ
	Les dates de rencontre choisies sont : 16 octobre 2025, 10 décembre 2025, 15 janvier 2026, 19 mars 2026, 7 mai 2026, 4 juin 2026 (séance et souper). Le calendrier proposé est établi.
16 6-CÉ 2025-10-16	Établissement des règles de régie interne
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 67 de la LIP, le CÉ établit ses règles de régie interne et que ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins 5 séances par année scolaire; CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la LIP, les membres du CÉ ont reçu une copie des règles de régie interne 7 jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chevarie, appuyée par M. Hadjamara il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le/la président(e) de procéder à la lecture à voix haute des règles de régie interne et il est résolu à l'unanimité d'approuver les règles de régie interne telles qu'envoyées par la direction. Les membres parents signifient s'ils veulent recevoir ou non les documents en version papier pour les prochaines séances.

17 7-CÉ 2025-10-16	Budget de fonctionnement du CÉ
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 66 de la LIP, le CÉ adopte son budget de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au CSSMB; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chevarie, appuyée par Mme Mirea, il est résolu d'adopter à l'unanimité le budget du CÉ en gardant l'ordre des priorités de dépenses déjà établies en annexe. **Adoption des frais de 375 $:** Il est proposé que les frais soient utilisés dans cet ordre de priorité : • Frais de déplacement • Frais de gardiennage • Frais de perfectionnement • Frais de réunion : café, biscuits, … ou • Frais de réception (fin d'année) Les membres suggèrent que les frais de réception du souper de fin d'année soient assumés à même le budget de fonctionnement du CÉ.
18	Normes et modalités d'évaluation 25-26 de l'école MD (point de la séance du 5 juin qui avait été reporté)
	La directrice présente les normes et modalités d'évaluation 25-26. CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3e du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4e du premier alinéa, la direction de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement. CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 96.13.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit être informé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages, approuvées par Mme la directrice de l'école (Cf. l'art. 96.15.4 de la LIP); CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.15.4 de la Loi sur l'instruction publique, sur proposition des enseignants (…), la direction de l'école : (…) approuve les normes et modalités d'évaluation des

	apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, (…) CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une proposition d'un comité d'enseignants représentatifs de tous les niveaux et matières de l'école Murielle-Dumont et que l'ensemble du personnel enseignant a été consulté sur la proposition; EN CONSÉQUENCE, sur proposition des enseignants, Madame Lemieux approuve la proposition des normes et modalités 25-26 déjà conformes aux nouvelles instructions annuelles (et incluant le barème et les annexes) et informe le Conseil d'établissement de son approbation des normes et modalités d'évaluation qui seront en application dans notre école pour l'année scolaire 2025-2026.
19	Code de vie et plan de lutte contre l'intimidation et la violence : en travail et élection de 1 ou 2 membres parents sur le comité (point de la séance du 5 juin qui avait été reporté)
	Mme Lemieux informe le CÉ que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être revu afin d'être conforme au nouveau modèle imposé par le gouvernement à toutes les écoles. Il en sera de même pour le code de vie. Elle demande donc aux membres du CÉ si des membres parents voudraient bien se joindre au comité de travail de l'équipe-école afin de pouvoir entendre leur point de vue. Mme Girard et Mme Gauthier se proposent et sont élues par acclamation puisqu'aucun autre membre ne se propose. La présidente du CÉ aborde aussi le sujet du code de vie (section des parents) puisqu'elle avait reçu des commentaires en ce sens. La direction spécifie donc que cette section sera révisée comme il était déjà prévu de le faire avant le prochain CÉ en même temps que la mise à jour demandée par le gouvernement. Elle explique aussi aux nouveaux membres ce qui avait mené à l'écriture de la section parent dans le code de vie et elle informe les membres des immenses améliorations notées depuis le début de l'année scolaire 25-26 au niveau du comportement et des attitudes des parents.
20 8-CÉ 2025-10-16	OPP : levées de fonds à venir (dîners pizza et produits québécois PURE)
	L'OPP et la direction adjointe suggèrent des levées de fonds dîners pizza. La direction adjointe explique que la commande et le paiement fonctionneront par Collecto. Elle propose aussi la levée de fonds des produits québécois PURE dont la destination des profits servira à l'achat de matériel de manipulation mathématique pour l'ensemble des niveaux du primaire.

	Les dates des diners pizza ainsi que la destination des profits sont présentées aux membres. CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la LIP, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toutes sommes d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école. CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. CONSIDÉRANT que la direction et l'OPP suggèrent que les campagnes de financement mentionnées plus haut aient comme premier objectif de soutenir les activités spéciales et de valorisation, mais aussi la sortie de fin du primaire au Camp Mariste (certains dîners pizza). CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mesure volontaire. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pothin appuyée par Mme Zombor, il est résolu à l'unanimité d'approuver les campagnes de financement ci-haut mentionnées, et d'adopter les dates et objectifs proposés pour ces campagnes de financement en changeant la première date afin que le dîner pizza ait lieu le vendredi 14 novembre.
21 9-CÉ 2025-10-16	OPP : compte rendu budgétaire du fonds à destination spéciale et cadeau pour la semaine des enseignants et de la garde scolaire (fonds à destination spéciale)
	La direction fait le compte rendu budgétaire du fonds à destination spéciale et explique la tenue des livres des divers fonds à destination spéciale. CONSIDÉRANT que L'OPP souhaite souligner le travail des enseignants durant la semaine des enseignants et celui de la technicienne, des éducatrices et surveillantes dans le cadre de la semaine de la garde scolaire en offrant le même cadeau qui est décrit par la direction aux membres du CÉ parents seulement.

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Girard, appuyée par Mme Kreidy, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité la dépense associée à un dîner qui sera offert aux enseignants et aux membres du service de garde et du dîner, dans le cadre des semaines des enseignants et de la garde scolaire, et ce à partir du poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
22 10-CÉ 2025-10-16	Activité pour toute l'école : Les mots s'animent (fonds à destination spéciale)
	CONSIDÉRANT que L'OPP souhaite permettre aux élèves de toute l'école de recevoir l'animation « Les mots s'animent » qui a eu beaucoup de succès et qui valorise la lecture. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pothin, appuyée par Mme Farah, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité la dépense liée aux frais de l'activité « Les mots s'animent » pour tous les élèves de l'école d'un coût de 3 767,23 $ et ce à partir du poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
23 11-CÉ 2025-10-16	Matériel de manipulation mathématique (fonds à destination spéciale)
	Mme Lemieux explique qu'il manque de matériel de manipulation mathématique à tous les niveaux et que le matériel est très coûteux. Elle demande au CÉ d'utiliser une partie du fonds à destination spéciale pour acheter ce matériel qui servira à tous les élèves de l'école. Après discussion, les membres parents et du personnel établissent à 12 500$ le montant qui pourrait être utilisé à cette fin. CONSIDÉRANT que le matériel mathématique est très coûteux et que l'école en manque actuellement. CONSIDÉRANT que le fonds à destination spécial doit servir à tous les élèves et que tous les élèves pourront bénéficier de ce matériel. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer, appuyé par Mme Zombor, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité le montant de 12 500$ du fonds à destination spécial qui pourra servir à l'achat de matériel de manipulation mathématique.

24 12-CÉ 2025-10-16	Levée de fonds 6e année : activité sortie spéciale de fin du primaire : Camp Mariste
	Les enseignants de 6e année suggèrent des levées de fonds à faire avec les élèves de 6e année. Les fonds amassés serviront à payer les coûts du séjour au Camp Mariste. Les levées de fonds sont : 4 dîners pizza (déjà approuvés), des ventes d'articles au marché de Noël, l'activité Star Plantia, les cartes de Noël et une vente de pâtisseries lors de la soirée de rencontres de parents le 21 novembre, etc. CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toutes sommes d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin spécifique (6e année) pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école. CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. CONSIDÉRANT que l'administration du fonds et soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. CONSIDÉRANT que les fonds serviront aux élèves de 6e année. CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mesure volontaire et que les parents sont libres d'acheter ou non les pâtisseries et de participer ou non aux autres levées de fonds. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chevarie, appuyée par Mme Farah, il est résolu à l'unanimité d'approuver les levées de fonds ci-haut mentionnées, et d'adopter l'objectif proposé pour ces campagnes de financement.

25 13-CÉ 2025-10-16	Frais chargés aux parents : album des finissants et chandails des finissants 6e année
	CONSIDÉRANT QUE le chandail souvenir et l'album souvenir des élèves de la 6e année ne sont pas obligatoires et qu'il est à la discrétion des parents de les acheter ou pas; CONSIDÉRANT que le coût du chandail et de l'album demandé aux parents représentera le coût réel de production de ceux-ci; CONSIDÉRANT QUE les parents sont sondés afin de savoir s'ils veulent commander un chandail et un album avant que l'école ne procède à la commande et à la facturation; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Girard appuyée par Mme Chevarie, le conseil d'établissement adopte à l'unanimité la vente de chandail souvenir et d'album souvenir des élèves de la 6e année.
26 14-CÉ 2025-10-16	Stationnement pour le personnel : appui du CÉ ?
	Mme Lemieux explique la situation du stationnement pour le personnel qui ne peut plus se stationner à l'église étant donné que l'entente a pris fin. Elle demande l'appui du CÉ afin d'écrire une lettre à la Fabrique de la paroisse ainsi qu'à l'arrondissement au nom du CÉ (qui est constitué de personnes élues). La présidente invite aussi les membres à se présenter au Conseil municipal le 1er décembre. CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'église pour l'utilisation du stationnement a pris fin; CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'école n'a qu'une vingtaine de places et qu'il y a 84 membres du personnel à l'école; CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement ne permet plus de se stationner sur la rue dès qu'il y a 2,5 cm de neige; CONSIDÉRANT QUE l'école est un service public qui aide les citoyens de l'arrondissement et qui fait partie du tissu social; EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme Zombor, appuyée par Mme Lafrance, les membres du CÉ acceptent d'écrire une lettre à l'arrondissement et à la Fabrique de la Paroisse afin de tenter d'influencer positivement les décideurs;

27 15-CÉ 2025-10-16	Activités intégrées (préscolaire à 6e année) et frais chargés aux parents
	CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe; CONSIDÉRANT que cette programmation a été élaborée avec la participation du personnel enseignant de l'école conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le MÉQ et du CSSMB sur les frais demandés aux parents, les principes de gratuité scolaire et les règles entourant l'utilisation des mesures budgétaires dédiées aux sorties et activités culturelles (15230 École inspirante et 15186 Sorties scolaires en milieu culturel); EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer, appuyée par Mme Mirea, il est résolu d'approuver la planification et les frais reliés aux activités intégrées tels que présentés par Mme Lemieux à la séance du 16 octobre et tels qu'envoyés avec la convocation de la séance.
28	Rapport de la directrice
	Par manque de temps, le point est remis à la prochaine séance.
29	Mot des enseignants
	Par manque de temps, le point est remis à la prochaine séance.
30	Rapport de la technicienne du service de garde
	Par manque de temps, le point est remis à la prochaine séance.
31	Rapport du représentant du comité des parents du CSSMB
	Il n'y a pas encore eu de rencontre du comité de parents.
32	Correspondance
	Pas de correspondance
33	Questions diverses
	Aucune

34	Prochaine séance
	Mercredi 10 décembre 18h30
35 16-CÉ 2025-10-16	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que la durée de la séance est épuisée et que les membres sont d'accord pour remettre certains points à la séance suivante; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor, appuyée par Mme Chevarie, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire du 16 octobre 2025 à 20h49.





_____ _____

Mme Michèle Girard — Présidente du CÉ

Mme Julie Lemieux — Directrice